

RÈGLEMENT N° 22-508

CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN AU RÉGIME DE RETRAITE
CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX
(RLRQ, chapitre R-9.3)

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) de façon à ce que tous les membres du conseil puissent y participer;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil du 7 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Henrichon, appuyé par Bernanrd Jeansonne et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La municipalité d'Austin adhère au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ, chapitre R-9.3).

ARTICLE 3

Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 5 décembre 2022.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion	7 novembre 2022
Adoption	5 décembre 2022
Promulgation et entrée en vigueur	6 décembre 2022